

FICHE DE SÉCURITÉ FUNGURAN-OH

Section 1: Identification du mélange et de la société

1.1 Identification du produit

Nom du mélange: FUNGURAN-OH
Type de formulation : WP
Concentration: 50 %
Matière active: cuivre de l'hydroxyde de cuivre

UFI : PD6S-T0AM-7005-73IV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: produit phytopharmaceutique (fongicide) à usage professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SUMI AGRO France
251 rue du Faubourg Saint Martin
75010 Paris
Tel.: 01 53 67 68 53
Fax: 01 53 67 68 41
Email: celine.barthet@sumiagro.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centres Antipoisons: Paris 01 40 05 48 48,

Section 2: Identification des dangers

2.1 Classement du mélange

2.1. Classement selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

GHS 05- GHS 07- GHS 09

DANGER

H302 Nocif en cas d'ingestion
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage



DANGER

H302 Nocif en cas d'ingestion

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P280 : Porter un équipement de protection des yeux / du visage

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 : Eliminer le contenu/récipient dans une installation conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.internationale.

EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Sp1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres (vigne) et de 5 mètres (arboriculture) par rapport aux points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les plantes non cibles, les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3 Autres dangers

/

Section 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

N°	Nom	N° CAS/CE	Concentration	Classement selon 1278/2008 (EC)
1	dihydroxyde de cuivre	20427-59-2 243-815-9	>70% <90%	Acute Tox. 2 ; H330 Acute Tox .4 ; H302 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1 ; H400 Eye Dam.1 ; H318
2	Calcaire	1317-65-3 200-334-9	>5,00% <10,00%	-

3	Saccharose, pur	57-50-1 200-334-9	<2,50%	-
---	-----------------	----------------------	--------	---

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées : voir rubrique 16

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
1	-	-	M=10	-

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)			
N°	Orale	Dermale	Par inhalation
1	451 mg/kg de poids corporel		0,451 mg/l

Section 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin. Changer les vêtements souillés ou contaminés par le produit. Les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après quelques heures; une surveillance médicale d'au moins 48 heures est donc indispensable.

Inhalation : Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit. Assurer un apport d'air frais. Mettre en position latérale de sécurité lors de la perte de connaissance et demander les conseils d'un médecin.

Contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon.

Contact avec les yeux : Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Traitement chez un ophtalmologiste.

Ingestion : Consulter immédiatement un médecin, et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

/

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants. Dioxyde de carbone; extincteur à poudre; Eau pulvérisée; Mousse

Moyens d'extinction inappropriés: jets d'eau puissants (risque de dispersion)

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂); Monoxyde de carbone (CO); Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire.

5.3 Conseils aux pompiers

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les chapitres 7 et 8. Veiller à assurer une aération suffisante. Eviter la formation de poussières.

Pour les secouristes : Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Le confinement d'un déversement

6.3.2 Le nettoyage d'un déversement

Absorber mécaniquement. Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications du chapitre "élimination".

6.3.3 Information complémentaire

Pas d'information complémentaire

6.4 Référence à d'autres sections

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations

Eviter la formation et le dépôt de poussières. Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

7.1.2 Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à la disposition. Ne pas inhaler les poussières.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, et éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.

Température de stockage recommandée : entre 0 et 30 °C

Conserver le produit dans des récipients fermés.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.

Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Les valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites sur les lieux de travail			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Calcaire	1317-65-3	215-279-6
Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agent chimiques en France			
Calcium (carbonate de)			
VLE 8h	10mg/m3		
2	Saccharose, pur	57-50-1	200-334-9
Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agent chimiques en France			
VME	1	mg/m ³	
VLE 8h	10mg/m3		

Valeurs DNEL et PNEC				
valeurs DNEL (travailleurs)				
N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	dihydroxyde-de-cuivre		20427-59-2 243-815-9	
dermale	9566,9		mg/kg/jour	
concerne : combustible solide				
dermale	956,9		mg/kg/jour	
concerne : suspension				
par inhalation	1		mg/m ³	
valeurs PNEC				
N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
compartiment écologique	Type		Valeur	
1	dihydroxyde-de-cuivre		20427-59-2 243-815-9	
Eau	eau douce	0,0078	mg Cu L-1	
Eau	eau douce sédiment	87,1	mg Cu kg dwt-1	
Eau	eau marine	0,0056	mg Cu L-1	
Eau	eau marine sédiment	676	mg Cu kg dwt-1	
sol	-	64,6	mg Cu kg dwt-1	
station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	0,23	mg Cu L-1	

8.1.2 Informations sur les procédures de suivi actuellement recommandées (pour les substances les plus pertinentes au moins).

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

8.2.2.1 Protection des yeux/du visage

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

8.2.2.2 Protection de la peau

Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé avec le produit (EN 374). En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (tel que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié		nitrile	
Epaisseur du matériel	>	0,3	mm
Temps de passage	>	480	Min.
Matériau approprié		caoutchouc	
Epaisseur du matériel	>	0,5	mm
Temps de passage	>	240	Min.

8.2.2.3 Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limite au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation de poussières lorsque les valeurs limite d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Filtre respirateur (partic.) : P2

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Voir section 7: Manipulation et stockage

Voir section 13: Considérations relatives à l'élimination

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- a) Aspect : poudre bleu clair
- b) Odeur : non spécifique
- c) Seuil olfactif : donnée non disponible
- d) pH : 7-8.5
- e) Point de fusion/point de congélation : non déterminé
- f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non applicable
- g) Point d'éclair : Non inflammable
- h) Taux d'évaporation : N/A
- i) Inflammabilité (solide, gaz) : non inflammable
- j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : donnée non disponible
- k) Pression de vapeur : N/A
- l) Densité de vapeur : N/A
- m) Densité relative : donnée non disponible
- n) Densité : donnée non disponible

- o) Densité apparente : Valeur 385-485 g/l
Méthode CIPAC MT 33
Remarques en vrac
Valeur 575 -675 g/l
Méthode CIPAC MT 33
Remarques solide
- p) Solubilité dans l'eau : dispersible
- q) Coefficient de partage n-octanol/eau : donnée non disponible
- r) Température d'auto-inflammabilité : le produit n'est pas spontanément inflammable
- s) Température de décomposition : donnée non disponible
- t) Viscosité : N/A
- u) Propriétés explosives : non explosif
- v) Propriétés oxydantes : non oxydant

9.2 Autres informations

Pas d'informations supplémentaires

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable sous des conditions de stockage normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable lorsque conservé dans une température ambiante normale (entre 0°C et 30°C). Voir aussi section 7.2.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information spécifique n'est connue

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues et autres sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information spécifique n'est connue

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

a) Toxicité aiguë :

Voie orale : $DL_{50} = 1750 \text{ mg / kg p.c.}$ chez le rat mâle et $1250 \text{ mg / kg p.c.}$ chez la femelle

Voie dermale : $DL_{50} > 2000 \text{ mg / kg p.c.}$ chez le rat

Voie inhalatoire : $CL_{50} > 5,45 \text{ mg / L d'air}$ chez le rat/4 heures

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant (lapin)

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritant- risque de lésions oculaires graves (lapin)

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non sensibilisant pour la peau (lapin)

e) Mutagénicité sur les cellules germinales : European union risk assessment report – Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- f) Cancérogénicité : European union risk assessment report – Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) Toxicité pour la reproduction : Fabricant – Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : pas de données disponibles
- i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : pas de données disponibles
- j) Danger par aspiration : pas de données disponibles
- k) Effet différés et immédiats, et effet chroniques d’une expositions de courtes et de longue durée : l’inhalation de poussières peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Section 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Poisson (*Oncorhynchus mykiss*) : $CL_{50} = 16.5 \mu\text{g/L}$ (96h)
Daphnie (*Daphnia magna*) : CE_{50} (48 heures) = 2.4 mg/L
Algues (*Scenedesmus capricornutum*) : CE_{50} (72 heures) = 18,94 $\mu\text{g/L}$

12.2 Persistance et dégradabilité

Dihydroxyde de cuivre : Ne s’applique pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Données non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

/

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

/

12.6 Autres effets néfastes

/

Section 13 : Considérations relatives à l’élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit: 02 01 08* Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

Emballage: Ne pas ré-utiliser l’emballage. Eliminer l’emballage vide via une entreprise spécialisée dans les produits dangereux et/ou profiter des collectes organisées par ADIVALOR.

Section 14: Informations relatives au transport

	Classement ADR	Classement IMDG	Classement IATA
14.1 Numéro ONU	3077	3077	3077
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Matière dangereuse de point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (dihydroxyde de cuivre)	Matière dangereuse de point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (dihydroxyde de cuivre)	Matière dangereuse de point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (dihydroxyde de cuivre)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9 (M7)	9	9
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangereux pour l'environnement	Dangereux pour l'environnement	Polluant marin	Dangereux pour l'environnement
14.6 EmS		F-A, S-F	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au code IBC	Non applicable au transport routier	Non applicable (pas de transport en vrac)	Non applicable au transport aérien

Section 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code ICPE : 4510

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance soumise à restrictions incluse à l'annexe XVII, du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger :

E1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

Section 16 : Autres informations

N° AMM : 9000277

Phrases H

H330 Mortel par inhalation

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Version 11 du 10/03/2023

Cette fiche de sécurité est conforme à la Règlement (CE) N° 1907/2006, et Règlement (CE) N°453/2010.